



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements d'accueil

Question écrite n° 22744

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur les difficultés, pour les maisons de retraite, de se doter en médicaments et en petit matériel médical. Depuis le 1er janvier 2003, c'est aux familles qu'il appartient d'acheter les médicaments. La part non remboursable de ceux-ci reste donc à la charge des familles. Dans les établissements d'hébergement, certains résidents bénéficiaires de l'aide sociale ne disposent pas des ressources suffisantes pour acquérir les produits non remboursables. Ils ne peuvent non plus bénéficier de la CMU. De plus, la dotation accordée aux établissements ayant été supprimée, l'acquisition du petit matériel à usage unique n'est plus financée. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les résidents et leurs familles puissent bénéficier des traitements qui leur sont nécessaires, sans qu'une discrimination par l'argent ne soit faite.

### Texte de la réponse

Le ministre délégué aux personnes âgées est particulièrement attentif à la situation des personnes âgées résidant en établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, notamment au regard de la problématique des médicaments et dispositifs médicaux. L'article 96 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a eu pour conséquence d'exclure des forfaits de soins des EHPAD médico-sociaux ne disposant pas de pharmacie à usage intérieur l'achat, la fourniture, la prise en charge et l'utilisation des médicaments et des dispositifs médicaux. Afin de remédier à cette situation, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 comportait une disposition qui visait à supprimer l'article 96 de la loi droits des malades. Or, lors de la discussion du projet de loi, cette disposition a été rejetée par l'ensemble des parlementaires. Ce rejet a révélé que l'importance des enjeux en cause nécessite qu'il soit procédé à une concertation approfondie. Dans cette perspective, le ministre délégué aux personnes âgées a demandé la réunion d'un groupe de travail. Ce groupe est en voie de constitution. Il aura pour objectif de faire des propositions concrètes afin de permettre aux personnes âgées résidant en EHPAD de bénéficier des médicaments et dispositifs médicaux dont elles ont besoin dans les meilleures conditions et selon les modalités les moins coûteuses pour elles et pour l'assurance maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Blazy](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22744

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** personnes âgées

**Ministère attributaire :** personnes âgées

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 juillet 2003, page 5952

**Réponse publiée le** : 8 juin 2004, page 4274